pourvoyant au paiement des honoraires des cours de justice au moyen de timbres, système qui est aujourd'hui universellement adopté chez nous et qui est une grande source de revenus pour le gouvernement. Il présenta aussi, durant ce temps, la loi de faillite de 1864, qui n'était pas encore passée lorsque survint la dissolution des chambres. Quand le nouveau gouvernement fut organisé, M. Abbott eut l'honneur de voir le premier ministre lui demander la permission de se servir du bill qu'il avait présenté alors que lui, le premier ministre, était du côté de l'opposition, et il fut prié de vouloir bien conduire les débats au sujet de ce bill, ce qu'il s'empressa de faire. Quoique présentée au nom du gouvernement, cette loi donna satisfaction au pays. En 1868, M. Abbott obtint la nomination d'une commission appelée au devoir important de considérer le fonctionnement de cette loi et la possibilité de l'améliorer. Il en résulta un rapport élaboré, fondé sur les informations reçues de toutes les divisions électorales du Dominion. Ce rapport servit à rédiger l'acte de faillite, en 1869, qui garda les principes et les grandes lignes de l'acte de 1864, avec seulement quelques changements. Il est admis que cet acte a été l'effort le plus heureux qui ait été fait pour l'établissement d'une loi de faillite dans le Dominion. Subséquemment, il se trouva que ces amendements, non-seulement n'amélioraient pas le fonctionnement de l'acte, mais avaient un effet tout contraire. L'acte offrait plusieurs difficultés, spécialement au sujet des syndics officiels, et, finalement, en 1879, la loi fut révoquée. Notre monde commercial et financier n'en demande pas moins, maintenant, la ré-introduction d'un système de loi de faillite. On attend beaucoup de l'expérience de M. Abbott en législation de cette nature.

Pendant nombre d'années, M. Abbott exerça une influence peu ordinaire dans la conduite des travaux législatifs dans la chambre des communes. Sa connaissance approfondie de toutes les parties du droit commercial et de la loi concernant les corporations privées donnait une valeur inestimable à son assiduité aux comités des chemins de fer, des canaux et télégraphes, et dans les questions de banque et du commerce. Il agit comme président du premier de ces comités durant plusieurs années, à la grande satisfaction des membres qui le composaient et de toute la chambre des communes Dans l'intervalle des sessions, M. Abbott continuait à exercer sa profession d'avocat à Montréal, et on le retenait pour les causes les plus importantes.